



BULLETIN DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens Mise à jour Le 1^{er} novembre 2007

De plus amples renseignements sont présentés sur le site Web de l'APN (www.afn.ca)

L'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens (ARPI) a été approuvé et mis en œuvre le 19 septembre 2007.

Environ 80 000 anciens élèves, encore en vie aujourd'hui, recevront le paiement d'expérience commune (PEC).

Il est important que les bénéficiaires du PEC prennent les dispositions nécessaires pour recevoir le paiement en question. **Nous conseillons aux bénéficiaires du PEC d'ouvrir un compte bancaire.** Les banques n'acceptent pas les chèques d'un montant supérieur à 1 500 dollars de personnes n'étant pas titulaires d'un compte dans leur établissement. Elles peuvent bloquer le chèque pendant plus de 7 jours ouvrables avant de l'encaisser. Renseignez-vous sur la politique de blocage des chèques des banques. En vertu de certaines lois canadiennes, vous avez des droits lorsque vous faites affaire avec une banque. Chaque institution doit afficher et rendre disponible l'information concernant vos droits. Vous avez tout de même le droit d'ouvrir un compte bancaire si vous êtes dans les situations suivantes :

- vous n'avez pas d'emploi;
- vous n'avez pas de fonds à déposer immédiatement dans le compte;
- vous avez fait faillite.

Être titulaire d'un compte bancaire présente de nombreux avantages, dont le plus important est la **sécurité**. Une banque ou une institution financière est

un endroit sûr où déposer ses économies. En cas de faillite bancaire, le gouvernement garantit généralement le montant qui est déposé dans un compte (jusqu'à une certaine limite). Il est utile de posséder un compte bancaire pour différentes raisons. La banque offre de nombreuses commodités aux titulaires d'un compte, par exemple la possibilité de payer des factures, d'émettre des chèques, de recevoir des versements directement dans son compte et de recevoir des relevés de compte mensuels ou un livret bancaire (ils vous permettent de suivre vos entrées et sorties d'argent et de vérifier le montant et le lieu de vos dépenses).

Pour ouvrir un compte bancaire, vous devez vous présenter en personne à la banque ou à l'institution financière et disposer de 2 pièces d'identité. Voici la liste des pièces d'identité acceptées par une banque en vue de l'ouverture d'un compte :

- un permis de conduire canadien
- un passeport canadien valide
- un certificat de naissance canadien
- une carte de numéro d'assurance sociale (NAS)
- une carte d'identité de la Sécurité de la vieillesse
- un Certificat de statut d'Indien
- une carte d'assurance-santé provinciale (*ce type de carte ne peut pas être utilisé en Ontario, sur l'Î.-P.-É. et au Manitoba*)
- un Certificat de citoyenneté canadienne or un Certificat de naturalisation au Canada
- une carte de résident permanent ou un formulaire IMM 1000 ou IMM 1442 de Citoyenneté et Immigration Canada

Vous pouvez aussi présenter d'autres documents. Pour plus de détails à cet égard ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), au 1 866 461-3222 (sans frais).